



Nous comptons vivre chez ma grand-mère

Par **luccindy**, le **31/01/2012** à **22:28**

Bonsoir, rn rn Voilà mon souci, ma grand-mère paye deux loyers, ce qui fait deux maisons. rn Elle habite dans une et l'autre est vide. On compte y emménager et lui payer le loyer mais nous voulons savoir si le proprio. peut dire quelque chose. rn rn Bien penser que le bail est au nom de ma grand mère et comme elle est âgée, si elle viens à décéder, est-ce que le proprio peut nous virer ? rn rn Merci cordialement.

Par **Tisuisse**, le **31/01/2012** à **23:10**

Bonjour, rn rn Faire ainsi serait de la sous-location et, sans l'accord écrit et formel du propriétaire, une sous-location est interdite. Le propriétaire sera donc en droit de vous expulser pour "occupation sans droit ni titre". En cas de décès de votre grand-mère, comme c'est elle qui est locataire en titre, l'appartement sera considéré comme vacant et le propriétaire sera en droit d'exiger votre départ. rn rn Le mieux serai que votre grand-mère demande au proprio. de transférer le bail à votre nom. Si il accepte, alors vous serez protégé car votre grand-mère ne sera plus locataire puisque c'est vous qui devenez titulaire du bail.